



Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Délibération n°60-24

Objet : Modification des statuts de la COPAMO - Prise de la compétence « Santé/Bien-être » par la COPAMO et mise à jour statutaire

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD –Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération n° CC-2024-048 du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 portant modification des statuts de la COPAMO avec l'approbation de la prise de compétence Santé/Bien-être ainsi qu'une mise à jour statutaire ;

Vu la délibération n° CC-2024-049 du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 approuvant le Schéma de santé du Pays Mornantais dans le cadre de la prise de la compétence Santé/Bien-être par la COPAMO ;

Considérant la réflexion engagée par la COPAMO et les communes membres au sujet de la compétence Santé/Bien-être ;

Considérant qu'en application du principe de subsidiarité, une réflexion a été menée en amont entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin de déterminer le niveau de collectivité le plus pertinent pour prendre en charge certaines actions relevant de la compétence Santé/Bien-être ; que cette réflexion a conduit à l'élaboration d'un schéma de santé du Pays Mornantais, qui précise l'étendue de la prise de compétence statutaire par la Communauté de Communes ;

Considérant par ailleurs, la nécessité de mettre à jour la rédaction actuelle des statuts par la prise en compte de l'adresse exacte du siège de la COPAMO et de la nouvelle rédaction des compétences obligatoires ainsi que du regroupement des compétences optionnelles et facultatives sous le terme « supplémentaires » induits par les évolutions législatives et réglementaires conformément aux termes de l'annexe jointe à la présente délibération ;

La COPAMO a ainsi délibéré le 21 mai 2024 pour modifier ses statuts en vue de la prise de la compétence supplémentaire Santé/Bien-être, dont les actions sont définies dans le schéma de santé du Pays Mornantais, également approuvé le 21 mai, et transmis pour information aux communes membres dans le cadre de cette procédure de modification statutaire.

La délibération de la COPAMO du 21 mai 2024 a aussi eu pour objet d'approuver une mise à jour statutaire rendue nécessaire par :

- La prise en compte de l'adresse du siège de la COPAMO comme suit : Le Clos Fournereau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT ;
- Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts modifiant la rédaction des compétences obligatoires et facultatives.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales de se prononcer au sujet de cette prise de compétence et de cette modification statutaire, étant précisé que, sans réponse de la part du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.



III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes en vue de la prise de la compétence supplémentaire Santé/Bien-être, dont les actions sont définies dans le schéma de santé du Pays Mornantais, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la mise à jour statutaire rendue nécessaire par :
 - La prise en compte de l'adresse du siège de la COPAMO comme suit : Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT ;
 - Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts modifiant la rédaction des compétences obligatoires et supplémentaires comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mornant, le 2 juillet 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Pascale CHAPOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

PRISE DE COMPETENCE SANTE/BIEN ETRE PAR LA COPAMO

ET MISE A JOUR STATUTAIRE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 60-24

Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement alinéa 1^{er}, 2^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} sur les bassins versants du Garon, du Gier et de la Coise ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences supplémentaires

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La communauté de communes exerce également, en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

Tourisme :

Implantation d'équipements d'information

Aménagement et gestion des sites touristiques : site de la Madone et de Combe-Gibert, site d'escalade de Riverie et le Signal à Saint André la Côte

Création et gestion d'équipements touristiques

Communication et relations extérieures :

Actions de jumelage avec Pliezhausen

Autres :

Maîtrise d'ouvrage de la construction de locaux destinés aux services de l'Etat (gendarmerie, perception...)

Conception, réalisation et suivi d'un système d'informations géographiques élémentaire et coordination des développements futurs

Compétence Mobilité définie à l'article L1231-1-1 du Code des transports

Compétence Santé/Bien-être :

Actions de coordination, d'animation, d'organisation ou de co-organisation en matière de santé/bien-être à l'échelle intercommunale

Actions d'accompagnement, d'accueil et de soutien, notamment financier, en matière de santé/bien-être

Actions transversales en matière de santé/bien-être nécessitant une organisation particulière à l'échelle intercommunale

Actions en matière de santé/bien-être pouvant être exercées à titre expérimental ou évoluer en fonction des besoins des habitants du territoire intercommunal

Ces actions sont précisées dans le Schéma de Santé du Pays Mornantais.



Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Délibération n°61-24

Objet : Dépôt des archives de la commune de Mornant aux Archives Départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Lors d'une visite du Directeur Départemental des Archives Départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon à Mornant, il a été acté la présence d'archives municipales susceptibles d'être transférées dans les locaux des Archives Départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon afin de les conserver et les rendre publiques.

Les documents pris en charge par Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises.

La commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication...).

II. LA PROPOSITION

VU l'article L 212-12 du Code du patrimoine ;

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la visite de contrôle effectuée par le directeur des Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT les conclusions de la visite qui propose le dépôt des archives anciennes aux Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT que les documents pris en charge par Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises ;

CONSIDERANT que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication...);

Il est proposé de transférer les archives identifiées par les Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon au sein de leurs services afin de les conserver dans les conditions règlementaires, les identifier et les communiquer.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de monsieur Alain DUTEL,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** le dépôt aux Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon des archives anciennes de la commune (état civil de plus de 120 ans et tous documents de plus de 50 ans dont les registres de délibérations du conseil municipal et du bureau de bienfaisance/CCAS, d'arrêtés du maire) ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 069-216901413-20240701-D61_24-DE



Mornant, le 2 juillet 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Pascale CHAPOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Délibération n°62-24

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget principal 2024

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le Conseil Municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

II. LA PROPOSITION

Dans le cadre du vote du budget réalisé en avril dernier, des régularisations d'écritures de dépenses et de recettes s'imposent.

Les modifications sont détaillées dans le document comptable ci-annexé :

- Modification d'imputation sur l'opération 930 "avenue de Verdun" pour payer la participation de la Commune à la COPAMO pour 70 000 € (*remplacement du compte 2312 par 2041511*)
- Ecriture de régularisation d'imputation sur l'opération 920 "restaurant scolaire" dans le cadre des travaux sur l'inventaire pour 136 837,05 € (*remplacement du compte 2318 par 2313 -travaux en cours - pour pouvoir devenir le compte définitif 21318 lorsque les travaux seront terminés – écritures d'années antérieures*)
- Ecriture d'ordre dans le cadre des travaux d'inventaire pour 2 802 € (*régularisation - écritures d'intégration d'études au compte 21318 – parcelle BK220 vente local à la librairie Lulu*)
- Rajout de crédits d'études sur l'opération 917 "salle multi-activités" pour 14 500€
- Rajout de crédit d'études sur l'opération 162 "travaux de voiries" pour le retrait de l'enrobé amianté des rues de la Liberté et Villeneuve pour 12 000 €
- Rajout de crédit d'études préalables pour l'implantation d'un futur lycée pour 30 000 €
- Rajout de crédits pour les travaux d'eaux pluviales pour 9 500 €
- Diminution des crédits du 2188 pour 66 000 € pour équilibrer les rajouts de crédits en investissement
- Transfert de crédit sur le 65561 pour le paiement des participations au SMAGGA (25 000 € et au SYSEG (45 000 €) compensé par une diminution des crédits au 65541 pour 70 000 € (*avec le changement de norme comptable passant de la M14 vers la M57 le compte 65541 utilisé antérieurement avec la M14 est devenu le 65561 avec la M57 mais n'a pas été modifié dans notre BP 2024. La DM1 corrige l'erreur*).

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de madame Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 – budget de la commune – exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 069-216901413-20240701-D62_24-DE



Mornant, le 2 juillet 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Pascale CHAPOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

69141

Commune de MORNANT

Code INSEE

Budget Communal

DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65541 : Compensation versée à la Région dans le cadre de la loi NOTRe	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65561-510 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	70 000.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 000.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-510 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	2 802.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-510 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 802.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 802.00 €	0.00 €	2 802.00 €
D-2031-162-845 : Voirie Bâtiments 2016	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-510 : Frais d'études	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-917-325 : Salle Multi activités	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	56 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041511-930-845 : avenue de Verdun	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-510 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	79 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-930-845 : avenue de Verdun	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-920-281 : Agrandissement remm	0.00 €	136 837.05 €	0.00 €	0.00 €
R-2318-920-281 : Agrandissement remm	0.00 €	0.00 €	0.00 €	136 837.05 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	70 000.00 €	136 837.05 €	0.00 €	136 837.05 €
Total INVESTISSEMENT	136 000.00 €	275 639.05 €	0.00 €	139 639.05 €
Total Général		139 639.05 €		139 639.05 €



Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Délibération n°63-24

Objet : Création des emplois non permanents service
périscolaire - Année scolaire 2024 -2025

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES
- Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD
- Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia
BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO -
Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira
RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD –Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

L'article 3 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mis à jour par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 entrée en vigueur le 14 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise :



- le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin temporaire d'activité « ... pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois ... ».

II. LA PROPOSITION

Comme chaque année, le service des affaires scolaire établit ses besoins en fonction des effectifs prévisionnels, en tenant compte également des obligations réglementaires.

Ainsi pour l'année scolaire 2024-2025, il est prévu un volume horaire de 287h00 hebdomadaires correspondant à un maximum de créations possibles dans l'hypothèse de renforts, de remplacements maladie, de maternité... De cette façon, les premiers mois de cette nouvelle organisation permettront de prendre le recul nécessaire à une bonne appréhension des besoins d'animation et des opportunités de recrutement.

Le volume horaire pour la période du 30 août 2024 au 4 juillet 2025 est le suivant :

Grade	Temps de travail hebdomadaire par agent
1 Adjoint d'animation	7h00
1 Adjoint d'animation	7h30
2 Adjoints d'animation	8h30
5 Adjoints d'animation	9h00
1 Adjoint d'animation	15h00
1 Adjoint d'animation	15h30
3 Adjoints d'animation	16h30
1 Adjoint d'animation	17h00
1 Adjoint d'animation	18h00
3 Adjoints d'animation	20h00
1 Adjoint technique	25h00 Remplaçant REMM + entretien <i>(26 août 2024 au 31 juillet 2025)</i>
1 Adjoint technique	8h30

Après avis favorable du CST du 3 juin 2024 ;

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de madame Anne-Catherine VALETTE,
Après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 – budget de la commune – exercice 2024.

Mornant, le 2 juillet 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Pascale CHAPOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Délibération n°64-24

Objet : Modification du tableau des effectifs

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD –Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement saisi pour avis.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Filière Technique	
Dans le cadre de la réorganisation des services, il convient de modifier le temps de travail d'un agent actuellement à temps non complet (28h) afin d'augmenter son temps de travail à temps complet (35h), il convient de créer :	
Suppression	Création
1 poste d'adjoint technique TNC (28h)	1 poste d'adjoint technique TC (35h)

Après avis favorable du CST en date du 3 juin 2024 ;

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de madame Anne-Catherine VALETTE,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

Mornant, le 2 juillet 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Pascale CHAPOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Délibération n°65-24

Objet : Projet Educatif de Territoire (PEDT) Intercommunal

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES
- Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD
- Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia
BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO -
Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira
RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD –Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le PEDT intercommunal a pour vocation de proposer aux communes un appui pour leurs politiques enfance, jeunesse, parentalité.

Le PEDT intercommunal se base sur les PEDT communaux existants.

Il pose les rudiments adaptés au territoire global de la COPAMO, afin que chaque commune puisse apporter sa spécificité et ses orientations éducatives en proposant les actions correspondantes à son territoire.

II. LA PROPOSITION

La commune de Mornant souhaite en complément de son PEDT communal qui va être renouvelé au mois de septembre 2024, intégrer le PEDT intercommunal dans un souci de cohérence éducative à l'échelle de la COPAMO.

Les enjeux du PEDT intercommunal sont :

- Permettre aux acteurs de se rencontrer, de se connaître, de créer des liens, d'échanger,
- Définir des objectifs partagés,
- Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire,
- Se fédérer autour d'actions communes,
- Assurer une reconnaissance mutuelle,
- Répondre aux attentes par des axes d'action.

Le Groupe d'Appui Départemental (GAD) a validé le PEDT intercommunal de la COPAMO le 13 décembre 2023.

La COPAMO, par délibération n°CC-2024-012 du 30 janvier 2024, a approuvé le PEDT intercommunal.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de madame Dorothee RODRIGUES,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet éducatif territorial intercommunal tel qu'annexé.

Mornant, le 2 juillet 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Pascale CHAPOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-012

L'an deux mille vingt-quatre

Le trente janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 24 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 32

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTE / EXCUSEE :

Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MERLE

ENFANCE JEUNESSE

**Approbation du Projet
Educatif de Territoire
Intercommunal
et du Plan Mercredi**

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le Projet Educatif de Territoire (PEdT) intercommunal annexé à la présente délibération,

Vu le Plan mercredi annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Groupe d'Appui Départemental (GAD), instance partenariale co-pilotée par l'Inspecteur d'Académie, la Préfète du Rhône et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 9 janvier 2024,

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) intercommunal a pour vocation de proposer aux communes un appui pour leurs politiques enfance-jeunesse-parentalité. En se basant sur les PEDT communaux existants et sur un travail collectif d'échanges, il

pose les rudiments adaptés au territoire global de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), afin que chaque commune puisse apporter sa spécificité et ses orientations éducatives, avec ses actions correspondantes. Il s'accompagne d'un Plan Mercredi proposant une charte qualité pour l'organisation des accueils de loisirs (joint en annexe).

Cette démarche permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant et de leur proposer un parcours éducatif cohérent.

Le plan Mercredi vient en complément du PEdT et formalise une offre périscolaire garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Son adoption permettra également l'augmentation des aides de la CAF (fonctionnement et investissement) et modifiera les taux d'encadrement des animateurs dans le cadre des centres de loisirs.

Chargé d'accompagner les collectivités dans la phase d'élaboration de leur PEdT et la mise en œuvre des plans mercredi, le Groupe d'Appui Départemental (GAD), lors de sa réunion du 13 décembre 2023, a validé le PEdT intercommunal de la Copamo ainsi que le plan mercredi associé. Il a ainsi donné son accord à la signature des conventions correspondantes avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Préfecture et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces conventions, annexées à la présente délibération, sont établies pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2023.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire Intercommunal ainsi que le plan Mercredi,

APPROUVE l'organisation, telle que décrite dans le PEdT et le plan Mercredi,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place ces dispositifs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.



Le Président,
Renald PFEFFER



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 069-216901413-20240701-D65_24-DE12-DE



**PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE
INTERCOMMUNAL
2023-2026**

Communauté de Communes du Pays Mornantais

50 avenue du pays Mornantais

69440 Mornant



Table des matières PEdT

PREAMBULE :	2
1/ Le Projet éducatif de territoire (PEdT)	2
Définition	2
Les Avantages d'un PEdT Intercommunal	4
2/ Identification du territoire et population concernée	4
Territoire	4
Population	6
3/ Etats des lieux	7
Ressources (infrastructures, humaines)	7
Contraintes	8
4/ Besoins, Valeurs, Objectifs, accueil enfants porteurs handicaps	8
Valeurs communes sur le territoire	10
Objectifs généraux pour les enfants	10
Objectifs généraux pour les jeunes	11
Objectifs généraux en direction des familles du territoire	11
Objectifs généraux en direction des partenaires	12
Accueil enfants/jeunes porteurs de handicaps	Erreur ! Signet non défini.
5/ Organisation actuelle, bilan de l'existant	13
Temps périscolaires : matin – méridiens – soirs – mercredis	13
Quels types d'activités actuel selon objectifs ?	13
Quels partenaires ?	14
Quels intervenants ?	14
6/ Pilotage du PEDT	15
Proposition de commissions : composition/ périodicité / évaluation	15
Evaluation	16
Le plan mercredi 2023-2026	17

Projet Educatif de Territoire Intercommunal Copamo

PREAMBULE :

Ce Projet Educatif de Territoire (PEdT) intercommunal a pour vocation de proposer aux communes un appui pour leurs politiques enfance-jeunesse-parentalité.

En se basant sur certains PEdT communaux existants et sur un travail collectif d'échanges, il pose les rudiments adaptés au territoire global de la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo), afin que chaque commune puisse apporter sa spécificité et ses orientations éducatives, avec ses actions correspondantes.

Ce premier PEdT intercommunal est donc élaboré pour accompagner les communes n'ayant pas encore approfondi l'écriture d'un PEdT communal, mais aussi afin de mettre en place le dispositif « plan mercredi » pour l'ensemble des communes du territoire. Ce dispositif vise à maintenir, restaurer, ou développer une offre éducative les mercredis avec un soutien spécifique qualitatif et financier de la CAF.

De plus, la Copamo a comme compétence communautaire la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, ce qui renforce et légitime son implication dans l'élaboration et dans le pilotage de ce PEDT intercommunal.

1/ Le Projet éducatif de territoire (PEdT)

Définition

Le Plan Educatif du Territoire est un projet conçu dans **l'intérêt de l'enfant au service de sa réussite éducative et de son bien-être**.

C'est une démarche qui permet à **l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions** de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

➔ **Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage des valeurs de la République et à la culture du « vivre ensemble »**

Le PEDT initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics qui permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences. Le PEDT permet la mise en place d'activités participatives qui favorisent l'implication des enfants pour construire des espaces favorables à l'échange et au « vivre ensemble ». Ces activités visent ainsi à l'acquisition de l'expérience de la rencontre, de

l'ouverture culturelle et de la mixité pour faire vivre et partager les pratiques démocratiques et la citoyenneté.

→ Il offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires

Les collectivités signataires d'un PEDT et déclarant au moins un accueil de loisirs périscolaires peuvent bénéficier d'un cadre réglementaire adapté pour les accueils de loisirs périscolaires :

- un taux d'encadrement plus souple (un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 10, un animateur pour 18 enfants au lieu de 14).
- la possibilité d'inclure les intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement.

→ Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants

Le PEDT donne une place nouvelle aux familles et à leurs représentants, notamment dans le comité de pilotage. Il est le cadre pour organiser les modalités d'information, de participation voire d'implication des familles en matière d'activités périscolaires. Des parents détenteurs de savoir-faire particuliers peuvent également être mobilisés pour intervenir pendant les activités périscolaires (exemples : artisans, agriculteurs, jardiniers, artistes, pompiers volontaires, etc.).

→ Il facilite une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap

Le PEDT favorise l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires. Il peut être l'occasion de mettre en place des activités de sensibilisation des enfants au handicap, en particulier à travers des mises en situation ludiques et sportives (Cf Association 2 Petits pas pour demain, aides financières de la Caf avec Fonds publics et Territoire)

→ Il favorise le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation et du sport

Outre la mobilisation de personnels municipaux tels que les Atsem, les collectivités peuvent faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs ou confier à une association l'organisation des activités et/ou le recrutement des animateurs et éducateurs sportifs nécessaires. Souvent, ces démarches se traduisent par le développement de formations continues (CNFPT, DRAJES, associations d'éducation populaire), volontaires (BAFA/BAFD) ou professionnelles (BPJEPS/DEJEPS), ainsi que par le recrutement d'encadrants.

→ Il ouvre droit aux financements de l'État

Le versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et conditionné à la conclusion d'un PEDT.

Les Avantages d'un PEdT Intercommunal

➤ Pour favoriser les coopérations entre communes

Les communes qui sont confrontées à un manque de locaux, d'équipements ou d'animateurs qualifiés peuvent trouver des solutions dans la coopération entre communes. Par sa dimension partenariale, le PEdT permet de mutualiser les ressources. Plus d'un tiers des PEDT sont ainsi conclus dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

➤ Pour augmenter le facteur d'attractivité du territoire

Le PEdT, en assurant une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Il répond aux besoins de prises en charge des enfants, surtout pour les parents qui travaillent. Avec la présence de l'école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEdT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans les territoires.

➤ Pour dynamiser la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire

Dans les territoires où existe un tissu associatif, le PEdT vivifie et dynamise la vie associative. Les bénévoles associatifs, et le cas échéant, les salariés, peuvent être mobilisés pour des interventions dans le cadre scolaire et/ou périscolaire. Par ailleurs, le PEdT favorise l'ouverture des associations au monde éducatif et l'élaboration de projets collectifs impliquant plusieurs associations permet le développement de liens entre elles.

2/ Identification du territoire et population concernée

Territoire

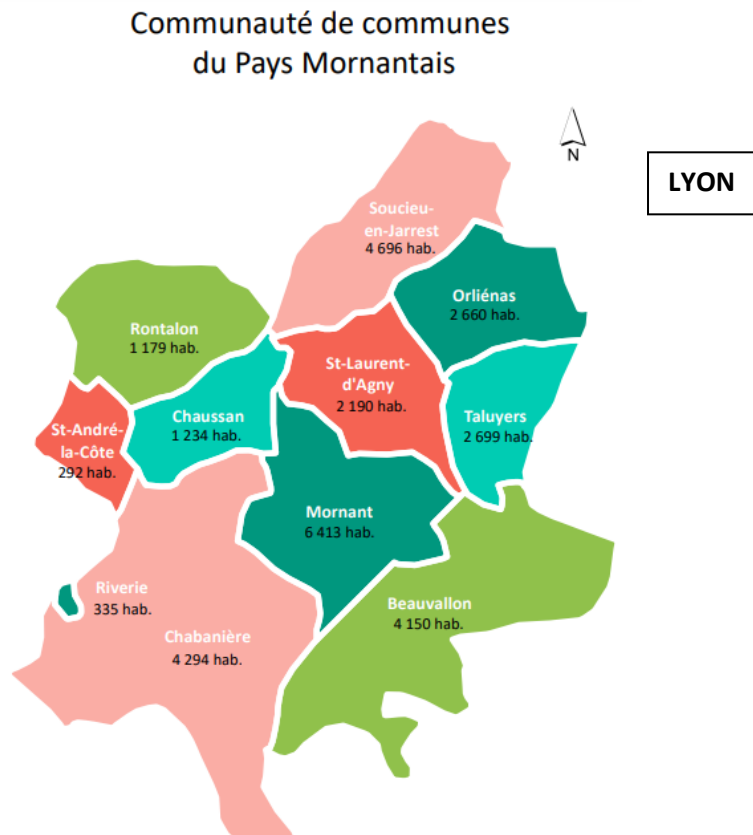
Un cadre de vie préservé en lisière du Massif central et des monts du Lyonnais, le Pays Mornantais situé au sud-ouest de Lyon dans le Département du Rhône offre des espaces naturels riches et variés. A cet atout géographique, s'ajoute une structure en villages particulière qui a créé la véritable identité d'un territoire à préserver.



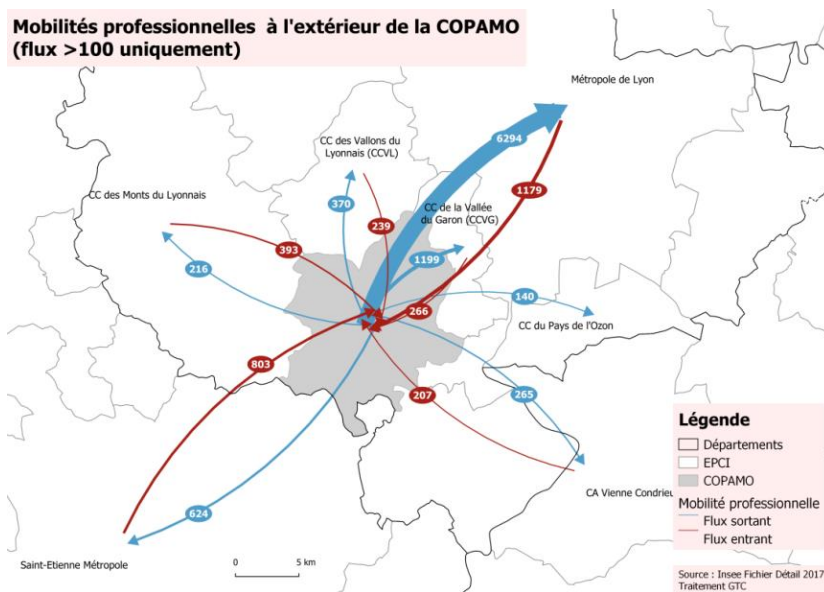
Lac de la Madone, Mornant



La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) réunit 11 communes rurales, de tailles variées et peu dense composée de 29 440 habitants en 2020.



Il s'agit d'un territoire peu desservi par les transports en commun, impliquant de forts mouvements de circulation de véhicules. Les flux pendulaires se font principalement sur un axe Sud/Nord le matin et Nord/Sud le soir, avec des habitants travaillant sur la métropole Lyonnaise.





Population

Le territoire est attractif et montre une croissance de la population plus forte (+1.5 %) que dans le département du Rhône (+0.9 %). *Chiffres source INSEE.*

Population depuis 1990 :

	1990	1999	2008	2013	2018	2020
Population	18 778	22 772	25 399	27 258	28 915	29 440
Densité moyenne (hab/km²)	130,0	157,6	175,8	188,6	200,1	203,8

Familles, selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans :

	2009	2014	2020
Ensemble	7 504	8 177	8 850
Aucun enfant	3 272	3 690	4 081
1 enfant	1 465	1 657	1 765
2 enfants	1 948	2 025	2 293
3 enfants	715	702	638
4 enfants ou plus	104	103	73

La population est essentiellement composée de familles.

Une majorité d'enfants et de jeunes vivent dans des familles (monoparentales ou couples) ayant une activité professionnelle, induisant un fort besoin en mode de garde.

Cette évolution démographique s'accompagne d'une demande croissante de la population, pour des services de base (commerces, santé, etc...), mais également plus spécifiques, répondant à des nécessités propres. Les parents ont besoin de trouver des solutions d'accueil pour leurs enfants en bas âge, pendant leur temps de travail, puis des offres en périscolaire et extrascolaire lorsque l'enfant grandit. Concernant les jeunes, ils se tournent plus vers une demande d'autonomie dans leurs activités. Répondre à ces besoins diversifiés est un enjeu majeur pour le maintien de l'attractivité du territoire, en prenant en compte les ressources dont dispose le territoire, afin de permettre aux enfants de s'épanouir au sein du Pays Mornantais.

3/ Etats des lieux

La Copamo a plusieurs compétences confiées par les communes, dont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité...

Ressources (infrastructures, services)

De façon générale, les familles des communes de la Copamo peuvent disposer des infrastructures suivantes :

- **19** établissements scolaires du premier degré (**3 278 élèves**, 111 classes)
- 1 classe spécialisée du primaire
- **3** établissements scolaires du secondaire, dont 1 privé (**1774** collégiens)
- 1 lycée privé (**350** lycéens)
- 2 ITEP
- 2 IMPRO
- 1 LAEP
- 1 service Développement social
- **10** EAJE gérés par une Délégation de Service Publique avec Acoléa (**177** berceaux)
- 3 micro-crèches privées (**32** berceaux) + 4 projets en cours (environ 48 berceaux supplémentaires)
- 1 Relais Petite Enfance Itinérant
- 1 Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » : elle propose des activités périscolaires, extrascolaires, des animations pour la jeunesse (espaces jeunes, SLIJ, permanence dans les collèges...) pour l'ensemble des familles du territoire.
- Un fort tissu associatif communautaire (+ de 300 associations)
- **15** bibliothèques municipales ou associatives en réseau
- 1 ludothèque intercommunale associative
- 1 centre aquatique intercommunal
- 1 théâtre et un cinéma intercommunal
- 1 MJC communale
- Des dispositifs intercommunaux pour accompagner les jeunes dans leurs projets

Pour assurer les actions pédagogiques sur le terrain, les ressources humaines varient selon les communes et sont les suivantes :

- ✓ Agents municipaux et intercommunaux
- ✓ Personnel SPL EPM
- ✓ Personnel Acoléa
- ✓ Intervenants extérieurs divers
- ✓ Enseignants
- ✓ Bénévoles
- ✓ Parents
- ✓ MJC (Soucieu-en-Jarez)
- ✓ Association Belins Belines (Saint-Laurent d'Agny)

Contraintes

Le territoire, peu desservi par les transports en commun, entraîne l'obligation d'utiliser son véhicule personnel, particulièrement pour les communes les plus éloignées des services liés à l'enfance, jeunesse et du soutien à la parentalité. Tout ceci est chronophage, énergivore et couteux pour certains professionnels, pour certaines familles du territoire.

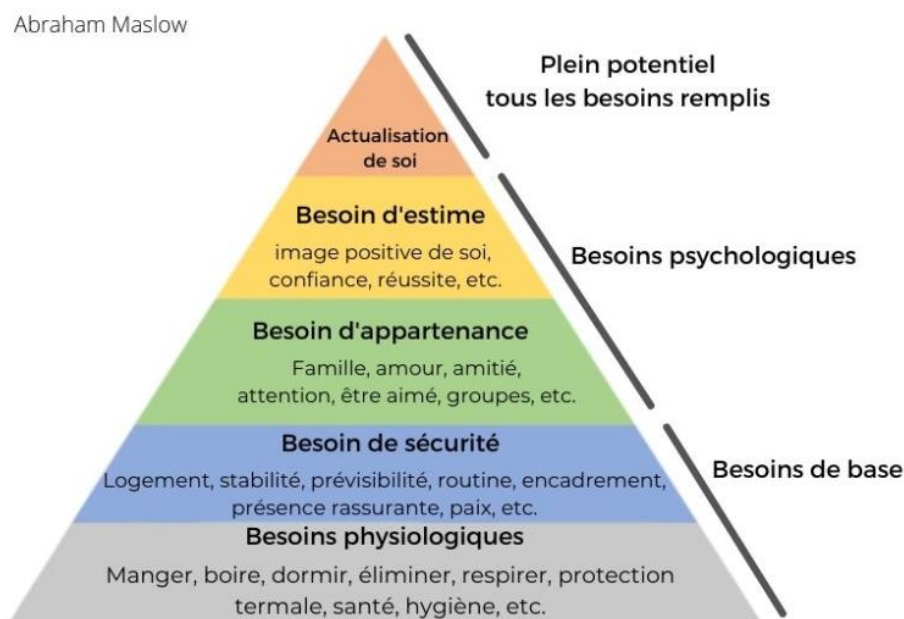
L'utilisation des locaux pour le périscolaire, l'extrascolaire et les actions de soutien à la parentalité sont soumis à une mutualisation avec d'autres partenaires et à des conventions avec les communes, parfois sources de tensions. En effet, les attentes et besoins peuvent différer entre tous et entraîner une incompréhension de fonctionnement, voire de cohabitation.

4/ Besoins, Valeurs, Objectifs, accueil enfants porteurs handicaps

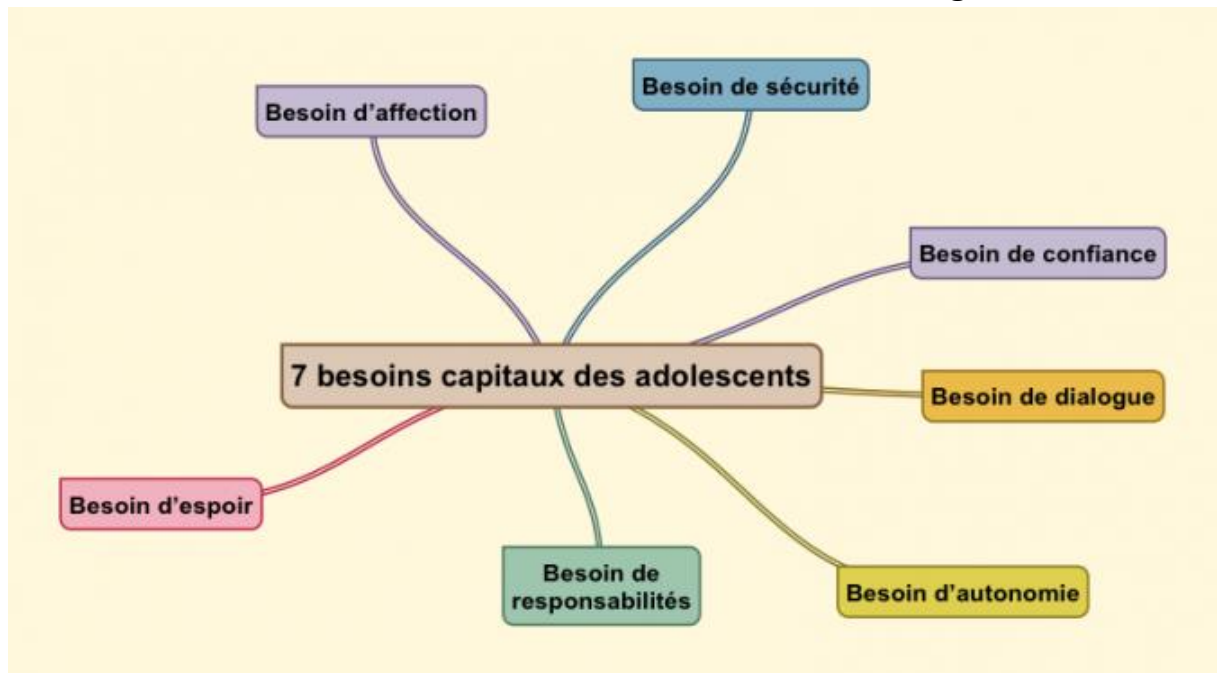
Evaluer les besoins et attentes des habitants du territoire permet de proposer des objectifs pertinents et adaptés au niveau intercommunal, en les liant aux valeurs de l'ensemble des communes.

La COPAMO sera alors en mesure de proposer des objectifs généraux pour répondre aux besoins des enfants, des jeunes et de leur famille, pour garantir la cohérence éducative de tous les acteurs en assurant une complémentarité. Les communes pourront ainsi approfondir des objectifs spécifiques et mobiliser leurs ressources locales.

Besoins des enfants : Pyramide de Maslow



Besoins des adolescents selon Michel FIZE, sociologue



Besoin de confiance : La confiance est inconditionnelle et ne se marchande pas. Celui qui reçoit la confiance peut ensuite la donner aux autres. La confiance ramène l'estime de soi et donne l'envie d'agir.

Besoin de sécurité : Le sentiment de sécurité passe par des repères, des références, des convictions parentales, en aucun cas par l'imposition de limites ou d'interdits, ou par l'autorité, qui ne sont que les expressions du pouvoir. Elle implique de réassurer, de soutenir constamment l'adolescent.

Besoin de responsabilité : L'adolescent a moins besoin d'être responsabilisé que d'assumer des responsabilités à la fois personnelles et sociales. La responsabilité ramène le sentiment d'utilité.

Besoin d'espoir : Ce qui manque le plus aux adolescents dans un monde très exigeant : réussir en classe, réussir en amour, choisir le bon métier.

Besoin de dialogue : Le dialogue est de l'échange d'idées donc de désaccords : penser par soi-même, c'est penser différemment d'autrui. Le dialogue suppose qu'on soit d'égal à égal avec l'autre. Le dialogue est une réponse préventive à la violence.

Besoin d'autonomie : L'autonomie est le pouvoir de choisir soi-même ses règles de conduite, l'orientation de ses actes et les risques que l'on est prêt à courir. L'adolescent doit expérimenter pour grandir : il a donc le droit de se tromper.

Besoin d'affection : L'affection (amour et amitié) est ce qui importe le plus à l'adolescent qui a besoin d'aimer et d'être aimé. L'adolescent a besoin qu'on lui dise combien il est important pour les autres, pour ses parents surtout. On n'aime jamais assez ni trop.

Valeurs communes sur le territoire

Liberté : de penser, de s'exprimer, d'agir pour évoluer dans sa sphère sans empiéter sur celles des autres

Egalité : être l'égal de ses pairs, sans différence de traitement

Fraternité : Faire ensemble, coopérer, être solidaire

Citoyenneté : s'approprier ses droits et devoirs pour trouver sa place dans la société

Bien-être : avoir des réponses à ses besoins pour trouver son équilibre de vie, pour trouver son épanouissement

Ouverture : se tourner vers l'extérieur, vers les autres, connaître le monde environnant proche et éloigné

Objectifs généraux pour les enfants

➤ Pour son développement personnel :

- Favoriser l'éveil de l'enfant, son épanouissement personnel, son autonomie, son estime de lui.
- Contribuer à son bien-être, assurer sa sécurité physique et affective.
- Respecter son rythme chronobiologique, ses repères temporo-spatiaux, son âge.
- Favoriser le respect de soi, des autres et de ses biens comme ceux d'autrui.

Exemples d'objectifs opérationnels :

- mettre en place dans les accueils de loisirs des temps calmes et de repos afin de permettre aux enfants de suivre le rythme en fonction de leur état de fatigue.

- mettre en place des activités manuelles ou d'expression favorisant l'autonomie et l'estime de soi.

- Proposer à la fin de chaque activité des temps de rangement et de nettoyage.

➤ En lien avec son environnement :

- Sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux (lutte antigaspi...), leur permettre de devenir de futurs citoyens, de développer leur savoir-vivre ensemble.
- Favoriser l'engagement dans la vie citoyenne.
- Favoriser l'ouverture aux autres.

Exemples d'objectifs opérationnels :

- Mettre en place dans tous les centres de Loisirs des actions en faveur du développement durable et du tri sélectif avec les enfants.
- Organiser des activités créatives avec du matériel de récupération.
- Prévoir des temps d'animations en lien avec les maisons de retraite du territoire.
- Proposer des semaines à thèmes variés.

Objectifs généraux pour les jeunes

En 2018, une première étude a été engagée pour établir un bilan des besoins spécifiques des jeunes du territoire. Les objectifs ressortis sont sensiblement comparables à ceux des enfants, mais avec une approche différente, afin d'établir un projet pour et avec la jeunesse. La démarche est ainsi d'impliquer les jeunes dans leurs constructions, en respectant leur besoin d'autonomie et de liberté.

En 2022, une deuxième réflexion se met en place avec une analyse précise des besoins des jeunes selon leurs propres ressentis. Ceci débouchera sur la mise en place d'actions adaptées.

Exemples d'objectifs opérationnels :

Plusieurs axes sont ressortis d'après les différents groupes de travail sur cette thématique. La politique intercommunale s'oriente de la manière suivante :

- Redéploiement d'une structure Informations Jeunesse.
- Mise en place de séjours participatifs.
- Mise en place et élaboration de projets portés par les jeunes favorisant l'autonomie, la responsabilisation et la citoyenneté.

Objectifs généraux en direction des familles du territoire

- Concilier vie professionnelle et vie familiale en offrant un mode d'accueil pour les enfants et jeunes, accueil adapté aux contraintes des familles (horaires, déplacements, coûts, intérêts éducatifs).
- Trouver une approche éducative se rapprochant de leurs valeurs.
- Inciter les familles à participer aux réflexions et actions sur le territoire.
- Favoriser l'accès à toutes les familles et favoriser la mixité sociale.

Exemples d'objectifs opérationnels :

- Intégrer les familles à des temps de bilan et aux réflexions sur la qualité d'accueil dans les centres de loisirs.
- Proposer une grille tarifaire en fonction des revenus des familles.

Objectifs généraux en direction des partenaires

- Renforcer la continuité, la cohérence éducative entre tous les partenaires.
- Favoriser les échanges entre partenaire et le travail en transversalité pour accompagner la réussite scolaire des enfants et des jeunes, le plaisir d'apprendre, l'épanouissement personnel, l'insertion sociétale.
- Développer des nouvelles actions pour répondre aux besoins lors des rencontres et des échanges.

Exemples d'objectifs opérationnels :

- Prévoir des temps de réunion technique avec les acteurs socio-éducatif du territoire et ressortir des problématiques de territoire.
- Intégrer des temps d'échanges entre les équipes d'animation et les équipes éducatives scolaires.

Objectifs généraux en direction des enfants/jeunes porteurs de handicaps :

La démarche de la Copamo vise à poursuivre celle initiée depuis 2008 pour faire vivre au quotidien la charte d'accueil et d'accessibilité, finaliser la mise en accessibilité des bâtiments, sensibiliser et former les professionnels et le tout public, coordonner les interventions des différents partenaires.

En 2014, à la suite des directives de la CAF et des éléments de diagnostic, le projet a été recentré sur les mesures favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap pendant les temps extrascolaires.

Pour le suivi des enfants, il importe de pérenniser les liens entre milieux ordinaires et spécifiques avec des interactions entre les centres de loisirs/ espaces jeunes et IMPRO.

De plus, la formation et le travail en réseau favorisent les échanges entre les professionnels, pour mieux connaître l'ensemble des acteurs intervenant autour de l'enfant.

- Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, en proposant un dispositif de renfort d'animation au sein des 4 accueils collectifs de mineurs du Pays Mornantais, afin que tous les enfants puissent être accueillis dans de bonnes conditions.
- Favoriser les liens entre milieux ordinaires et protégés.
- Outiller les professionnels pour diminuer progressivement les besoins de renfort de personnel.
- Construire des procédures et des outils en coordination avec les différents acteurs et structures

Exemples d'objectifs opérationnels :

- Organiser des formations pour les animateurs (péri et extrascolaire) sur l'accueil d'enfants porteurs de handicaps, avec l'association « 2 p'tits pas pour demain ».
- Proposer une procédure d'inscription spécifique permettant une meilleure inclusion des enfants dans le centre de loisirs.
- Proposer un renfort d'animateur pour les équipes accueillant un ou plusieurs enfants en centre de loisirs.

5/ Organisation actuelle, bilan de l'existant

Chaque commune adapte son organisation de périscolaire selon ses objectifs opérationnels, ses moyens (financiers, humains, matériels...). De façon générale, voici l'ensemble des éléments rencontrés sur le territoire :

Temps périscolaires : matin – méridiens – soirs – mercredis

Horaires variables selon les communes

Matins : 7.30 – 8.30 / 7.30 – 8.10 / 7.30 – 8.00/ 7.20 - 8.20

Méridiens : 11.20 – 13.20 / 11.30 – 13.30 / 11.35 – 13.30 / 11.45 - 13.45/ 11.25- 13.05/ 12.00- 13.35

Soirs : 16.15 – 18.30 / 16.20 – 18.30 / 16.30 – 18.30/ 16.25- 18.45

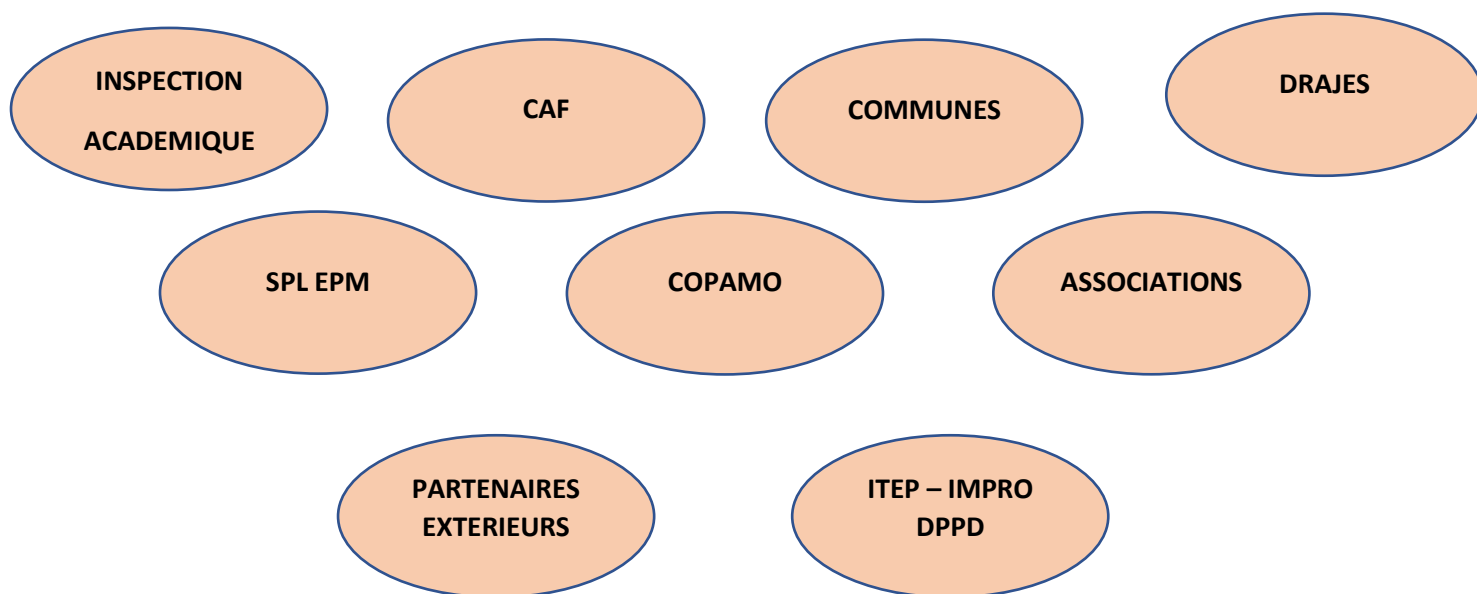
Mercredis : 7.30 – 18.30

Quels types d'activités selon les objectifs ?

Les activités sont des outils pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes, en fonction de leurs rythmes chronobiologiques et basées sur une pédagogie ludique.

- Activités libres
- Activités dirigées : culturelles, arts plastiques, physiques, d'expression, cuisine, multimédias,
- Préparation aux manifestations locales
- Activités calmes, relaxation
- Sensibilisation aux gestes de premier secours
- Sensibilisation aux métiers
- Sensibilisation développement durable
- Sensibilisation du milieu naturel
- Accompagnement pour les devoirs
- Découverte de jeux : interactif, coopération, réflexion...
- Activités intergénérationnelles
- Engagement citoyen

Quels partenaires ?



Quels intervenants ?

- Agents communaux, intercommunaux
- Animateurs SPL EPM
- Directeurs / Enseignants du secteur publique et privé
- Parents d'élèves
- Bibliothécaires associatives et municipales
- Employés associatifs, Bénévoles
- Animateurs maison de retraite
- Ludothécaires associatives
- Pompiers, gendarmes, secouristes...



6/ Pilotage du PEDT

Proposition de commissions : composition/ périodicité / évaluation

Le PEdT est une démarche évolutive, et adaptable selon les besoins et les changements sociétaux du territoire. Ci-dessous une liste non-exhaustive, à modifier selon les communes :

Composition	Périodicité
<ul style="list-style-type: none"> - Elus communaux aux affaires scolaires - Elus aux sports - Elus au milieu associatif - Elus COPAMO - Conseillers municipaux membres de commission scolaires... - Inspecteur Education nationale - Coordinatrice communale COPAMO enfance et jeunesse - Directeurs/proviseurs d'établissements scolaires - Enseignants/professeurs - Représentant agents communaux - Représentants animateurs - Représentants parents - Représentant associations 	<p>COFIL intercommunal : 1 par an, réunissant tous les acteurs intercommunaux (mars)</p> <p>Réunion opérationnelle communale : 1 par an, réunissant les acteurs communaux (avril)</p> <p>Comité technique intercommunal : 2 par an (nombre de participants réduits) avril - novembre</p> <p>Comité technique municipal : 3 à 4 par an (nombre de participants réduits) septembre – décembre – mars - juin</p>

Copil : réunit l'ensemble des acteurs du PEdT pour poser un diagnostic, analyser, évaluer, puis réajuster si besoins les orientations éducatives, tout en respectant les domaines de compétences et en prenant en considération les attentes de chacun.

Réunion opérationnelle communale : en fonction du Copil, décline les orientations éducatives pour mettre en place des actions éducatives correspondantes sur son territoire en évaluant les conditions matérielles et humaines pour la mise en place

Comité Technique : propose des activités éducatives réfléchies et judicieuses pour répondre aux orientations du Copil et de la réunion opérationnelle, après un bilan sur les activités déjà en cours

Evaluation

L'évaluation se fait grâce à des critères, en lien avec les objectifs à atteindre. Si les indicateurs quantitatifs de ces critères sont facilement identifiables (listes, enquêtes, nombre...), les indicateurs qualitatifs sont plus subjectifs. Ils passent par des observations, des échanges entre intervenants, des ressentis de tous.

Quels critères ?

○ **Critères sur l'épanouissement, l'éveil de l'enfant, ouverture à l'environnement :**

Satisfaction des enfants, des jeunes ? Atmosphères sereines ? fatigue, irritabilité des enfants ? Concentration des enfants ? Enfants, jeunes enthousiastes et participatifs aux activités ? Diversité des activités ? Accroissement des connaissances ? activités intergénérationnelles ? Projets citoyens ? Sensibilisation au monde environnant ?

Indicateurs : questionnaires ludiques, questionnaires oraux, absentéisme, fréquentation, observations des animateurs sur la motivation des enfants et jeunes, observations diverses des encadrants ...

○ **Critères en direction des familles**

Leviers pour concilier vie professionnelle et familiale ? participation aux projets ? Familles consultées et prises en considération ? accessibles à toutes les familles (grille tarifaire) ?

Indicateurs : questionnaires, retour auprès des élus-des professeurs-des animateurs, taux de participation, satisfaction sur l'intérêt pour les enfants périscolaire et extrascolaire...

○ **Critères en direction des partenaires**

Echanges entre partenaires ? actions éducatives complémentaires et non opposées ? actions nouvelles ? échanges d'expériences et d'actions ? prêt d'outils pédagogiques ? ententes constructives ? démarche participative de tous ? qualité de l'offre de loisirs ?

Indicateurs : nombre de partenaires ? qualification des partenaires ? formations ? nombre-qualité (échanges avec finalités) des réunions, liste de présence aux différentes réunions d'organisation, questionnaires de satisfaction, enquêtes-bilans...



Plan périscolaire du mercredi :

LE PLAN MERCREDI 2023-2026

Communauté de Communes du Pays Mornantais

50 avenue du pays Mornantais

69440 Mornant

Préambule :

Ce plan mercredi intercommunal favorisera en premier lieu le rythme de l'enfant et la notion de « relâche » que représente cette journée dans la semaine scolaire. Cela signifie une adaptation et une écoute particulière des enfants dans l'accueil périscolaire de chaque structure.

La Copamo veillera à la mise en place et au respect de ce plan mercredi dans les accueils collectifs et assurera la stabilité et la permanence des équipes d'animation garantissant la qualité d'accueil demandé.

La Copamo disposant de la compétence communautaire enfance-jeunesse, elle organise à ce titre les accueils de loisirs périscolaires du territoire et justifie son implication dans l'élaboration et le pilotage du Plan Mercredi. Cette organisation est déléguée à la Société Public Local « Enfance en Pays Mornantais ».

Territoire et écoles concernées :

Les écoles concernées par ce plan mercredi sont réparties sur l'ensemble du territoire des 11 communes.

	Nom de l'école	Nbre de Classes	Nbre d'élèves
BEAUVALLON			
Chassagny	Ecole élémentaire La Rose des vents	7	158
St Andéol le Château	Ecole maternelle de St Andéol	4	88
	Ecole élémentaire de St Andéol	7	171
St Jean de Touslas	Ecole élémentaire La Combe d'Allier	4	75
CHABANIERE			
St Didier sous Rivierie	Ecole maternelle Jacques Levine	4	90
	Ecole élémentaire Jacques Levine		
	Ecole élémentaire Arc en ciel (St Thomas d'Acquin)	3 dont 1 classe passerelle	81
St Maurice sur Dargoire	Ecole maternelle de St Maurice	7	158
	Ecole élémentaire de St Maurice		
	Ecole élémentaire Floryce Blanchery (St Thomas d'Acquin)	4	98
St Sorlin	Ecole élémentaire de St Sorlin	3	57
CHAUSSAN			
	Ecole maternelle du Loup	1	26
	Ecole élémentaire du Loup	4	80
MORNANT			
	Ecole maternelle Le Petit Prince	6	159
	Ecole élémentaire Le Petit Prince	14+1 ULIS	340
	Ecole maternelle St Thomas d'Acquin	3	77
	Ecole élémentaire St Thomas d'Acquin	5	141
ORLIENAS			
	Ecole maternelle François Blanc	4	106
	Ecole élémentaire François Blanc	7	168
RIVIERIE			
	Ecole élémentaire Aimé Billiemaz	2	28
RONTALON			
	Ecole maternelle 3 petites pommes	2	42
	Ecole élémentaire 3 petites pommes	2	50
SOUCIEU EN JARREST			
	Ecole maternelle Les Chadrillons	6	161
	Ecole élémentaire Les Chadrillons	12	295
	Ecole maternelle Saint Julien	1	25
	Ecole élémentaire Saint Julien	4	82
ST ANDRE LA COTE			
	Ecole élémentaire de St André la côte	1	22
ST LAURENT D'AGNY			
	Ecole maternelle de St Laurent		69
	Ecole élémentaire de St Laurent		146
TALUYERS			
	Ecole maternelle Le Courlis cendré	4	110
	Ecole élémentaire Le Courlis cendré	7	175
	total	111	3278

Nombre total d'enfants inscrits à l'école : **3278**

Niveau maternel : 953

Niveau élémentaire : 2325

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire publics et privés concernés : 30

Pilotage et coordination :

Le pilotage et la coordination vont s'effectuer par l'intermédiaire des service enfance-jeunesse de la Copamo en lien avec les représentants de la SPL-Enfance en Pays Mornantais qui organise les activités périscolaires pour le compte de la Copamo.

Une instance de pilotage sera créée pour suivre et évaluer la pertinence et la cohérence de ce plan mercredi pendant toute la durée de la convention. Il sera composé comme suit :

- Le Président de la Copamo
- Le Vice-président à l'enfance-jeunesse de la Copamo
- Les techniciens enfance -jeunesse de la Copamo
- La Présidente directrice générale de la SPL-EPM
- Les directeurs/trices d'écoles concernées
- Les techniciens de la SPL-EPM direction et équipe d'animation
- Les coordinateurs périscolaires des communes concernées
- Des représentants de parents

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an en cours d'année et à chaque fois que nécessaire à la demande des partenaires. Il pourra être complété par d'autres représentant en fonction de l'implication des partenaires.

Objectifs et moyens :

Ce plan mercredi va permettre de mieux prendre en compte les différents objectifs définis dans la charte de qualité et de les mettre en œuvre sur les différents accueils de loisirs sachant que certains sont déjà intégrés au projet éducatif et à la pratique des animateurs.

Partenaires :

Nous sommes sur un territoire riche en association et en structures institutionnelles permettant une diversité importante. Plusieurs associations sont déjà sollicités comme la ludothèque de Mornant, L'association « 2 p'tits pas pour demain » qui soutient le projet pour accueillir dans les meilleurs conditions les enfants porteurs de handicap. D'autres association viennent compléter la démarche du projet en fonction des thématiques développées par les équipes d'animation et des projets d'école. Une vraie synergie s'est engagée et devrais se renforcer grâce à ce plan mercredi intercommunal qui va élargir la réflexion à toutes les communes du territoire.

Objectifs partagés par les différents partenaires :

- Proposer une cohérence éducative entre la scolarité, la famille et le temps périscolaire.
- Mettre en place des rencontres entre les différents acteurs éducatifs afin de garantir cette cohérence (enseignant/animateurs/parents)
- Assurer et mettre en œuvre l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs notamment les enfants en situation de handicap.
- Proposer un accompagnement spécifique des familles dont les enfants sont porteurs de handicap afin de garantir une inclusion optimum
- Développer la mixité sociale en garantissant une tarification progressive en fonction du quotient familiale des familles.
- Proposer des activités culturelles, sportives ou de découverte en associant les différents acteurs présents et actifs sur le territoire.
- Proposer dans la mesure du possible des cycles d'activités en lien avec des structures du territoire œuvrant dans un domaine particulier (numérique, développement durable, musique, théâtre, danse ..)

Moyens mis en œuvre :

La SPL Enfance en Pays Mornantais est chargé de la mise en œuvre des accueils de loisirs périscolaire du mercredi sur le territoire de la Copamo. Ces accueils de loisirs déclarés s'inscrivent dans le cadre de la charte qualité du plan mercredi.

La SPL EPM s'occupe des inscriptions des familles, du recrutement des équipes et de la qualité de l'accueil.

L'équipe pédagogique est constituée d'un directeur de site qui dirige une équipe d'animateurs permanents.

Cela représente 4 directeurs et une trentaine d'animateurs.

Les équipes sont soumise au respect de la réglementation en vigueur concernant les Accueils Collectifs de Mineurs et sont ajustées en fonction du nombre d'enfant inscrits sur les centres.

Les équipes peuvent être renforcées d'un animateur supplémentaire en cas d'accueil d'un enfant porteur de handicap pour favoriser son inclusion au niveau du centre.

Modalités de suivi et évaluation du projet :

Différents niveaux de suivi sont prévus afin d'évaluer le projet au fur et à mesure de l'action :

- Des temps formels de bilans entre techniciens sont prévus, au minimum 2 fois par an. Ils peuvent être plus réguliers si nécessaire et en fonction des actualités et besoins des équipes des centres de loisirs.
Ces bilans font état de la fréquentation des centres (nombre d'inscrits, nombre de familles), des demandes des familles et de la qualité de l'accueil et des actions proposées.
- Un bilan annuel sera proposé lors du comité de pilotage reprenant l'activité des 4 centres de loisirs pendant l'année :
 - o Evaluation du projet pédagogique
 - o Thématique des activités proposées
 - o Partenariats développés
 - o Echanges avec les enseignants
 - o Fréquentation
 - o Evaluation des familles et des enfants
 - o Formations ou journée thématique organisées : besoin des équipes pédagogiques

Organisation :

Pour ce plan mercredi la SPL-EPM dispose de 4 accueils de loisirs déclarés :

Accueil de Loisirs de Chabanière

L'accueil de loisirs se situe dans une maison bourgeoise dans un parc clôturé, rue du 19 mars à Chabanière (St Maurice sur Dargoire).

- Capacité d'accueil : 106 places sur 2 centres (30 enfants 3-4 ans (St Didier sur Riverie), 20 enfants de – 6ans et 56 plus de 6 ans

Ce centre bénéficie de plusieurs salles adaptées à l'accueil, d'un grand parc et d'une salle de restauration à proximité.

- pour les mercredis : l'accueil des enfants est de 7h30 à 18h30.

Accueil de Loisirs de Mornant

L'accueil de loisirs de Mornant se déroule dans le pôle enfance « Simone Veil » rue du docteur Carrez, à proximité du groupe scolaire du Petit Prince.

- Capacité d'accueil : 100 places (30 enfants de – 6 ans et 70 plus de 6 ans)

Ce centre bénéficie de plusieurs salles adaptées à l'accueil, d'une grande cour qui a été complètement refaite et végétalisée et d'une salle de restauration à proximité.

- Pour les mercredis : l'accueil des enfants est de 7h30 à 18h30.

Accueil de Loisirs de Taluyers :

L'accueil de loisirs de Taluyers se déroule dans le pôle périscolaire à côté du groupe scolaire public « le Courlis Cendré » route de Berthoud à Taluyers, ce qui permet de pouvoir utiliser la cour et la restauration scolaire et la salle de motricité.

- Capacité d'accueil : 48 enfants (20 enfants de -6 ans et 28 de plus de 6 ans) Evolution prévue à 72 places en janvier 2024.

Ce centre bénéficie de plusieurs salles adaptées à l'accueil, d'une grande cour qui a été complètement refaite et végétalisée et d'une salle de restauration à proximité.

- Pour les mercredis : l'accueil des enfants est de 7h30 à 18h30.

Accueil de Loisirs de Soucieu en Jarrest :

L'accueil de loisirs de Soucieu en Jarrest se déroule se déroule dans le préfabriqué « Les Pimpinaudes » qui se situe à proximité de l'école maternelle ainsi que sur les salles périscolaires situé à proximité des deux sites de l'école élémentaire.

- Capacité d'accueil : 76 enfants (20 enfants de -6 ans et 56 de plus de 6 ans) Evolution prévue à 100 places en septembre 2024.

Ces centres bénéficient de plusieurs salles adaptées à l'accueil, d'une grande cour et d'une salle de restauration à proximité.

- Pour les mercredis : l'accueil des enfants est de 7h30 à 18h30.



Journée type sur le périscolaire du mercredi dans les 4 centres de loisirs

Pour les moins de 6 ans :

7h30-9h15	Accueil des enfants par l'équipe pédagogique : temps libre (jeux de société, lecture, dessins, jeux de constructions...)
9h15-11h30	Activités
11h30-12h45	Temps de repas
12h45-15h max	Temps de repos
14h45-16h	Activités
16h-16h30	Goûter
16h30-18h30	Activités, temps libres et départs échelonnés

Pour les plus de 6 ans :

7h30-9h15	Accueil des enfants par l'équipe pédagogique : temps libre (jeux de société, lecture, dessins, jeux de constructions...)
9h15-12h	Activités
12h-13h30	Temps de repas
13h30-14h45 max	Temps calme
14h45-16h	Activités
16h-16h30	Goûter
16h30-18h30	Activités, temps libres et départs échelonnés

Participation financière

Les familles s'inscrivent sur un portail famille dédié au périscolaire du mercredi avec plusieurs possibilités d'inscription : soit en matinée, soit en après-midi, soit en journée complète.

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient familial tel que le préconise la CAF du Rhône. (Cf tableau des tarifs EPM)

Les activités

Différents types d'activités sont organisées pour répondre aux besoins des enfants, en fonction de leurs rythmes chronobiologiques et basées sur une pédagogie active et ludique.

Voici différents types d'activité proposées tout au long de l'année :

- Activités libres
- Activités dirigées : culturelles, arts plastiques, physiques, d'expression, cuisine, multimédias,
- Préparation aux manifestations locales
- Activités calmes, relaxation
- Sensibilisation aux gestes de premier secours
- Sensibilisation aux métiers, au développement durable, au milieu naturel spécifique
- Découverte de jeux : interactif, coopération, réflexion...
- Activités intergénérationnelles
- Engagement citoyen

Ces activités peuvent être proposées sous forme de cycle en fonction des périodes entre les vacances scolaires et en lien avec les projets d'école.



Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Délibération n°66-24

Objet : Activité vélo à l'école élémentaire publique –
Convention avec le Pôle cyclisme de St Etienne

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

L'école élémentaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants peuvent développer, dans le cadre de leurs séances régulières d'éducation physique et sportive, des habilités motrices permettant d'accéder à différentes pratiques sportives.



Dans le cadre de ces activités, la municipalité souhaite reconduire la formation au cyclisme dispensée aux enfants de l'école publique élémentaire « le Petit Prince ».

II. LA PROPOSITION

Les formations sont dispensées par l'association « Pôle Cyclisme Rhône-Alpes » en faveur des élèves de 3 classes de CE2 de l'école élémentaire publique de Mornant.

Ces interventions se dérouleraient au Clos Fournereau et sur le parking P. VERGUIN, par séance d'une heure par classe et par semaine, à partir du mois de décembre 2024 jusqu'au mois d'avril 2025. Elles seraient complétées par une sortie d'une journée organisée dans le courant du 3^{ème} trimestre 2025. Le coût de cette prestation est de 3 090 €.

Le contenu des enseignements serait défini en concertation avec les enseignants et les intervenants de « Pôle Cyclisme Rhône-Alpes », sur la base du programme ministériel d'éducation physique et sportive « Savoir Rouler à Vélo » et du projet d'école.

Les crédits inscrits au budget de la commune – exercice 2024 – article 611 – permettent de prendre en charge cette dépense.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de madame Dorothee RODRIGUES,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre l'association « Pôle Cyclisme Rhône-Alpes » et la commune de Mornant ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits qui sont inscrits au budget de la commune - exercice 2024 – article 611 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Mornant, le 2 juillet 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Pascale CHAPOT

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID : 069-216901413-20240701-D66_24-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION AVEC LE POLE CYCLISME RHONE-ALPES DANS LE CADRE DE FORMATIONS DISPENSEES

ENTRE

- La Mairie de Mornant, représentée par son maire, Monsieur Renaud PFEFFER, autorisé par délibération n° 66-24 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024,

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

- L'Association « Pôle cyclisme Rhône-Alpes », dont le siège social est situé 9, rue Tournefort 42000 Saint Étienne, représentée par son président, Monsieur Henri OLAGNIER,

Ci-après dénommée « Pôle cyclisme Rhône-Alpes », d'autre part,

ARTICLE 1 - Objet

La convention a pour objet de fixer les règles et les conditions d'intervention du Pôle Cyclisme Rhône-Alpes, habilité par l'Académie de Lyon pour intervenir dans le milieu scolaire dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo ».

ARTICLE 2 – Objectifs

L'école élémentaire est le lieu où les élèves, sous la responsabilité des enseignants, peuvent développer, dans le cadre de leurs séances régulières d'éducation physique et sportive, les compétences motrices permettant l'accès aux pratiques sportives.

Le cyclisme rentre dans cet objectif grâce au dispositif du Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques « Savoir Rouler à Vélo ». Il a pour objectif d'accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité, ainsi que l'autonomie des enfants avant l'entrée au collège.

ARTICLE 3 – Contenus des interventions

Le contenu des enseignements est défini en concertation avec les enseignants et les intervenants du Pôle Cyclisme Rhône-Alpes sur la base des programmes du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » et du projet d'école comme défini dans le cadre de la convention établie entre l'académie de Lyon, le pôle cycliste Rhône-Alpes, l'école élémentaire du petit prince et la Mairie de MORNANT.

Les interventions se déroulent par séance d'1h00 par classe et par semaine à partir de décembre 2024 et jusqu'au 30 avril 2025. Elles sont complétées par une sortie d'une journée organisée dans le courant du 3^{ème} trimestre scolaire 2025.



ARTICLE 4 – Cycles concernés

L'organisation du parcours de l'élève est de la responsabilité de l'équipe enseignante. Dans la mesure du possible, l'équipe enseignante veillera à ce que tous les élèves du CE2 au CM2 puissent se voir proposer l'activité vélo une année durant leur parcours scolaire.

ARTICLE 5 – Lieu

Les interventions se déroulent au Clos Fournereau ou sur le parking Paul Verguin à Mornant.

ARTICLE 6 – Encadrement de l'activité

Les responsables scolaires sont Madame la Directrice de l'école publique élémentaire « Le Petit Prince » ainsi que les enseignants des classes concernées.

Les intervenants du Pôle Cyclisme Rhône-Alpes doivent posséder les qualifications requises et être agréés par l'Inspection Académique.

L'intervenant communal est Madame Cindy VANRAPENBUSCH, adjoint d'animation, titulaire d'un DEUST animation. Elle intervient uniquement lors de l'organisation des sorties de fin d'année.

Le rôle de chacun est défini dans la convention de référence nommé dans l'article 3.

ARTICLE 7 – Matériel

Les vélos et le matériel de maintenance sont fournis et amenés sur les lieux chaque semaine, par le Pôle Cyclisme Rhône-Alpes.

Les casques de cyclisme sont fournis par les élèves.

ARTICLE 8 – Conditions financières

Le coût des interventions, réglé par la commune de Mornant, s'élève à :

- Bloc 1 : 420 € par classe
- Bloc 2 : 300 € par classe
- Bloc 3 : 310 € par classe,

Soit un total de 3 090.00 € pour trois classes durant l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 9 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025 (du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025).

Par ailleurs, elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'1 mois et être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ces deux cas, les interventions dues par la commune seront uniquement celles effectuées.



ARTICLE 10 – Litiges

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 – Application

Chacune des parties est chargée, en ce qui la concerne, de l'application de la présente convention.

Fait à Mornant, le

Pour la commune de Mornant,

Le Maire,
Renaud PFEFFER

Pour l'association Pole Cyclisme Rhône-Alpes,

Le Président,
Henri OLAGNIER



Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Délibération n°67-24

Objet : Modification des tarifs de la médiathèque Louis Calaferte

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Depuis l'ouverture du nouveau site de la Médiathèque Louis Calaferte, du matériel destiné à être mis à disposition du public a été acheté, ce qui nécessite la mise à jour des tarifs de remplacement en cas de perte ou de détérioration.

A contrario, certaines tarifications sont obsolètes et ne correspondent plus aux usages en vigueur au sein du service. Les tarifs actuels sont les suivants :

Abonnement	Gratuit
Remplacement DVD	35 €
Remplacement d'une liseuse en cas de détérioration ou de perte	150 €
Renouvellement pochette CD ou K7	1,50 €
Photocopie impression A4 NB	0,20 €
Photocopie impression A4 couleur ou format A3 NB	0,30 €

II. LA PROPOSITION

Il convient donc de mettre à jour les tarifs en fonction du nouveau matériel mis à disposition :

Abonnement	Gratuit
Remplacement DVD	40 €
Remboursement d'une liseuse en cas de détérioration ou de perte	180 €
Remboursement d'un ordinateur portable en cas de détérioration ou de perte	700 €
Remboursement d'une tablette en cas de détérioration ou de perte	350 €
Remboursement d'une manette de jeu vidéo en cas de détérioration ou de perte	70 €

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de la Médiathèque Louis Calaferte.

Mornant, le 2 juillet 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Pascale CHAPOT

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 069-216901413-20240701-D67_24-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Délibération n°68-24

Objet : Attribution de subventions spécifiques aux associations mornantaises

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La ville de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2024 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

II. LA PROPOSITION

Association	Vote de la commission	Élus présents au CA ou bureau de l'association
CAP Salon de l'automobile	500 €	
Fabrik des Pépites Village des créateurs de la foire des 3 places	500 €	

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de madame Pascale CHAPOT,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** l'attribution des subventions ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront prélevées sur les crédits qui sont inscrits au budget de la commune – exercice 2024 – article 6558 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Mornant, le 2 juillet 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Pascale CHAPOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.